

# TABLEAU DE COTISATIONS

Régime de base – Retraités et populations périphériques

Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives | Santé

## COTISATIONS MENSUELLES 2025 (montants à la charge de l'assuré)

### Régime Confort

SITUATION	ASSURÉ PRINCIPAL	CONJOINT		ENFANT	
		avec revenus imposables inférieurs ou égaux au seuil <sup>(1)</sup>	avec revenus imposables supérieurs au seuil <sup>(1)</sup>	avec revenus imposables inférieurs ou égaux au seuil <sup>(1)</sup>	avec revenus imposables supérieurs au seuil <sup>(1)</sup>
RETRAITÉ	171,50 € (couvrant : conjoint, ascendant, petit-enfant avec revenus imposables inférieurs ou égaux au seuil <sup>(1)</sup> , enfant scolarisé et/ou à charge fiscale quels que soient leurs revenus imposables)	Adhésion sans cotisation supplémentaire	183,00 €	Adhésion sans cotisation supplémentaire uniquement pour enfant scolarisé et/ou à charge fiscale de retraité	Adhésion sans cotisation supplémentaire uniquement pour enfant scolarisé et/ou à charge fiscale de retraité
		ASCENDANT		PETIT-ENFANT	
		Adhésion sans cotisation supplémentaire	183,00 €	Adhésion sans cotisation supplémentaire	183,00 €
DÉTACHÉ, BÉNÉFICIAIRE D'ALLOCATION CHOMAGE	193,50 €	183,00 €	183,00 €	183,00 €	183,00 €
ANCIEN SALARIÉ en INCAPACITÉ ou en INVALIDITÉ dont le contrat de travail a été rompu (assuré seul)	193,50 €	Pas d'adhésion possible	Pas d'adhésion possible	Pas d'adhésion possible	Pas d'adhésion possible

## EN CAS DE DÉCÈS DE L'ASSURÉ PRINCIPAL

SITUATION	CONJOINT SURVIVANT		ENFANT Si le parent survivant n'est pas couvert par le contrat ou dont les revenus sont supérieurs au seuil <sup>(1)</sup>	
	avec revenus imposables inférieurs ou égaux au seuil <sup>(1)</sup>	avec revenus imposables supérieurs au seuil <sup>(1)</sup>	avec revenus imposables inférieurs ou égaux au seuil <sup>(1)</sup>	avec revenus imposables supérieurs au seuil <sup>(1)</sup>
ACTIF PÉRIODE D'INACTIVITÉ - CAA (NIG 119/419) et FLS CONGÉ PARENTAL INVALIDE inactif 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> catégorie bénéficiant de la GID <sup>(2)</sup> CONGÉ SANS SOLDE < à 1 mois ou indemnisé au titre du CET	171,50 € (couvrant enfant à charge avec revenus imposables inférieurs ou égaux au seuil <sup>(1)</sup> )	193,50 €	171,50 €	183,00 €
	ASCENDANT*		PETIT-ENFANT*	
	Adhésion sans cotisation supplémentaire	183,00 €	Adhésion sans cotisation supplémentaire	183,00 €
RETRAITÉ	171,50 €	193,50 €	Pas d'adhésion possible	Pas d'adhésion possible
	ASCENDANT*		PETIT-ENFANT*	
	Adhésion sans cotisation supplémentaire	183,00 €	Adhésion sans cotisation supplémentaire	183,00 €

\* Ayant droit bénéficiant du contrat avant le décès de l'assuré - (1) Seuil : Il est fixé à 8 fois le SMIC brut mensuel, soit pour l'année 2025 : 14 135 €.

- (2) GID : « Garanties Invalidité Décès » souscrites par le CEA

## Régime Essentiel

SITUATION	ASSURE PRINCIPAL	CONJOINT		ENFANT	
		avec revenus imposables inférieurs ou égaux au seuil <sup>(1)</sup>	avec revenus imposables supérieurs au seuil <sup>(1)</sup>	avec revenus imposables inférieurs ou égaux au seuil <sup>(1)</sup>	avec revenus imposables supérieurs au seuil <sup>(1)</sup>
RETRAITÉ	77,50 € (couvrant : conjoint, ascendant, petit-enfant avec revenus imposables inférieurs ou égaux au seuil <sup>(1)</sup> , enfant scolarisé et/ou à charge fiscale quels que soient leurs revenus imposables)	Adhésion sans cotisation supplémentaire	97,00 €	Adhésion sans cotisation supplémentaire uniquement pour enfant scolarisé et/ou à charge fiscale de retraité	Adhésion sans cotisation supplémentaire uniquement pour enfant scolarisé et/ou à charge fiscale de retraité
		ASCENDANT		PETIT-ENFANT	
		Adhésion sans cotisation supplémentaire	97,00 €	Adhésion sans cotisation supplémentaire	97,00 €
DÉTACHÉ, BÉNÉFICIAIRE D'ALLOCATION CHOMAGE	99,50 €	97,00 €	97,00 €	97,00 €	97,00 €
ANCIEN SALARIÉ en INCAPACITÉ ou en INVALIDITÉ dont le contrat de travail a été rompu (assuré seul)	99,50 €	Pas d'adhésion possible	Pas d'adhésion possible	Pas d'adhésion possible	Pas d'adhésion possible

## EN CAS DE DÉCÈS DE L'ASSURÉ PRINCIPAL

SITUATION	CONJOINT SURVIVANT		ENFANT Si le parent survivant n'est pas couvert par le contrat ou dont les revenus sont supérieurs au seuil <sup>(1)</sup>	
	avec revenus imposables inférieurs ou égaux au seuil <sup>(1)</sup>	avec revenus imposables supérieurs au seuil <sup>(1)</sup>	avec revenus imposables inférieurs ou égaux au seuil <sup>(1)</sup>	avec revenus imposables supérieurs au seuil <sup>(1)</sup>
ACTIF PÉRIODE D'INACTIVITÉ - CAA (NIG 119/419) et FLS CONGÉ PARENTAL INVALIDE inactif 1 <sup>er</sup> 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> catégorie bénéficiant de la GID <sup>(2)</sup> CONGÉ SANS SOLDE < à 1 mois ou indemnisé au titre du CET	77,50 € (couvrant enfant à charge avec revenus imposables inférieurs ou égaux au seuil <sup>(1)</sup> )	99,50 €	77,50 €	97,00 €
	ASCENDANT*		PETIT-ENFANT*	
	Adhésion sans cotisation supplémentaire	97,00 €	Adhésion sans cotisation supplémentaire	97,00 €
RETRAITÉ	77,50 €	99,50 €	Pas d'adhésion possible	Pas d'adhésion possible
	ASCENDANT*		PETIT-ENFANT*	
	Adhésion sans cotisation supplémentaire	97,00 €	Adhésion sans cotisation supplémentaire	97,00 €

\* Ayant droit bénéficiant du contrat avant le décès de l'assuré

(1) Seuil : Il est fixé à 8 fois le SMIC brut mensuel, soit pour l'année 2025 : 14 135 €.

(2) GID : « Garanties Invalidité Décès » souscrites par le CEA